

SERVICE ETAT CIVIL
05.55.45.64.75

La démarche

Les partenaires doivent s'adresser à l'officier de l'état civil de la commune où ils ont fait enregistrer le PACS initial.

Pour les PACS conclus avant le 1^{er} novembre 2017 par les greffes des tribunaux d'instance de Limoges, Saint-Yrieix-la-Perche, Rochechouart et Bellac, l'officier d'état civil compétent est celui de Limoges.

Si le PACS a été enregistré chez un notaire, celui-ci est seul compétent pour enregistrer la convention modificative de ce PACS.

Le dépôt du dossier

au service état civil, guichet mariages-PACS, par l'un ou les deux partenaires.

ou par correspondance : adresser les pièces en lettre recommandée avec AR à :

Mairie de LIMOGES
Etat civil
BP3120
87031 LIMOGES cedex 1

Notice [Cerfa n°52176](#)

Convention modificative [Cerfa n°15791](#)

Déclaration conjointe de modification [Cerfa n°15790](#)

<https://www.service-public.fr>